



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Juin 2017

Le Vingt-neuf Juin Deux Mille Dix-Sept, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville d'Yzeure s'est réuni en session ordinaire à la Salle de Démocratie Locale, sous la présidence de M. Perrin – Maire, à la suite de la convocation faite par lui, le 22 Juin 2017, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Etaient présents :

M. PERRIN, Maire – Mmes LASMAYOUS – TOUSSAINT – CREUSEVAUT – DENIS – FOUCAULT (à partir de la délibération n° 21) – MM. BOURGEOT – LABONNE – OLIVIER – Adjoints.

Mmes BRISVILLE – GARAPON – DAMERT – LIVROZET – FRANÇOIS – DENIZOT – ROUAULT – LAINÉ – KORIS – LARTIGAUD – MM. SCHAER – CHANY – FRADIN – SZALKO – VIALLOU – DEVAUX – BONNET – EUZET – SAMZUN – CABANNE – CLAIRE

Etaient absents excusés :

Mme FOUCAULT (jusqu'à la délibération n° 20) – MM. NOUHAUD – BABRAHIM – GUILLET

M. PERRIN procède à la lecture des pouvoirs exprimés par les membres excusés.

M. NOUHAUD a donné pouvoir à M. PERRIN pour voter en son lieu et place les questions figurant à l'ordre du jour de la présente séance, Mme FOUCAULT à Mme TOUSSAINT (jusqu'à son arrivée), M. BABRAHIM à M. BOURGEOT, M. GUILLET à M. CABANNE.

M. SZALKO est ensuite désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de la présente séance qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2017, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, mis aux voix par M. PERRIN, est adopté sans observation.

Avant que l'assemblée aborde l'ordre du jour, M. PERRIN donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

- 1) **Le 13 Juin 2017**, est approuvée la grille des différents spectacles de la saison culturelle 2017-2018.

- 2) **Le 15 Juin 2017**, est conclu un marché passé selon procédure adaptée avec l'entreprise PYRAMIDE – 5 Rue Gutenberg – 91070 Bondoufle, en vue de réaliser et d'installer une structure artificielle d'escalade au Gymnase François Villon pour un montant total de 48.264,65 € H.T. soit 57.917,58 € T.T.C. (évacuation et recyclage de la structure existante comprise).
- 3) **Le 27 Juin 2017**, la ville d'YZEURE décide de réaliser un emprunt global de 595 000 € (CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS) auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour financer le programme d'investissement de l'exercice 2017.

L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour.

* * * *

URBANISME

1 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS

M. BOURGEOT, Adjoint, expose :

Les dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent aux communes de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la gestion des services confiés à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics, par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

La commission **examine** chaque année, sur le rapport de son Président :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation,
- Le bilan d'activités des services exploités en régie.

Elle **est consultée** pour avis par le conseil municipal sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- Tout projet de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce, conformément à l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Elle **peut s'autosaisir** de toute demande d'amélioration du service public.

La CCSPL, présidée par le Maire, est composée de conseillers municipaux (désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle) et de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le conseil municipal doit :

- Fixer la composition de la CCSPL,
- Procéder à la désignation des conseillers municipaux et des représentants des associations qui siègeront à cette commission,
- Déléguer à M. le Maire la saisine pour les projets précités.

CECI ÉTANT RAPPELÉ :

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, à savoir :
 - 3 postes de titulaires et 3 postes de suppléants pour la majorité municipale,
 - 2 postes de titulaires et 2 postes de suppléants pour les minorités municipales.

Sont ainsi proposés :

En qualité de membres titulaires :

- M. Jean-Marc SCHAËR
- M. Régis SZALKO
- M. Guillaume DEVAUX
- M. Michel SAMZUN
- M. Michel GUILLET

En qualité de membres suppléants :

- Mme Brigitte DAMERT
- M. Jean-Michel BOURGEOT
- M. Bernard FRADIN
- M. Bernard EUZET
- M. Michel CLAIRE

- 2) De nommer les représentants des associations suivantes (association de consommateurs, association familiale, association thématique :

- Pour l'Union Fédérale des Consommateurs « Que choisir »
 - En qualité de membre titulaire : Patricia SOUILLAT
 - En qualité de membre suppléant : Joëlle KIEFFER
- Pour l'Union Départementale des Associations Familiales
 - En qualité de membre titulaire : Christine DEVAUX

- En qualité de membre suppléant : Joël FAVIER
- Pour l'Association Crématisse Vichy Moulins
 - En qualité de membre titulaire : Solange BERGER
 - En qualité de membre suppléant : Anselme HOARAU
- Pour le Conseil des Sages :
 - En qualité de membre titulaire : Maurice THUIZAT
 - En qualité de membre suppléant : Daniel BLOUX

3) De déléguer à M. le Maire la saisine de la CCSPL pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les propositions susmentionnées.

2 - CRÉMATORIUM : CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DE SES MEMBRES

M. BOURGEOT, adjoint, expose :

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission dont la mission est de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres, de dresser la liste des candidats admis à concourir après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue au code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

S'agissant d'une commune de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la ville et le représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, lorsqu'ils y seront invités par le président de la commission.

Pourront également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la ville désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

CECI ÉTANT RAPPELÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VU la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants ;

VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

DECIDE de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes en vue de la création de la Commission de délégation de service public :

- les listes seront déposées ou adressées au Conseil Municipal à l'attention de Monsieur le Maire, préalablement à la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la Commission ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

M. PERRIN suggère que les 3 groupes s'entendent pour constituer une liste unique dans la perspective du conseil municipal d'octobre.

M. CLAIRE rappelle que, pour son groupe, le projet de crématorium devrait être communautaire et que la commune va engager des dépenses, notamment par la mise à disposition du terrain.

M. PERRIN répond que la communauté d'agglomération n'a pas souhaité s'emparer du projet et qu'il faut maintenant aller au bout de la démarche. La communauté d'agglomération devra être questionnée afin de déterminer son niveau d'implication dans le projet.

3 - FOURNITURE DE CARBURANTS - LOTS 01. À 05. CHOIX DES FOURNISSEURS SUITE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme DAMERT, conseillère municipale, expose :

Afin de répondre aux besoins en carburants pour les véhicules et engins des différents services municipaux, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation en vue de la fourniture des produits objets des lots ci-après définis :

- LOT 01. – Parc automobile municipal : service manuel par pompiste – Services généraux
- LOT 02. – Parc automobile municipal : service manuel par pompiste – Service restauration
- LOT 03. – Parc automobile municipal : service automatique avec carte accréditive – Tous services
- LOT 04. – Gasoil pour stockage dans citerne hors-sol
- LOT 05. – Mélange 2 temps sans benzène pour outils portatifs (motoculture)

L'estimation globale des différents lots, établie par la Direction des Services Techniques, s'élève à la somme de 191.000,00 € H.T. soit **229.200,00 € T.T.C. pour deux ans** (1^{er} Juillet 2017 – 30 Juin 2019).

Compte tenu du montant total de l'estimation et conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, une consultation par procédure adaptée ouverte, a été lancée le 03 Mai 2017 pour une remise des offres le 30 Mai 2017 à 12 heures, avec publicité :

- sur la plateforme de dématérialisation « achat-national.com » du 03/05/2017 au 30/05/2017 à 12 heures
- dans le journal d'annonces légales « La Montagne » - Edition du 20/05/2017 – Réf. 269634
- sur le site www.ville-yzeure.com et affichage en Mairie, à la Direction des Services Techniques du 03 Mai 2017 au 30 Mai 2017 à 12 heures.

Quatre candidats ont remis une offre dont une a été déposée par CHARVET – LA MURE – BIANCO sur la plateforme de dématérialisation le 23/05/2017.

Les candidats ayant remis une offre sont les suivants :

- TOTAL MARKETING SERVICES – 562 Avenue du Parc de l'Ile – 92029 NANTERRE Cedex
Prestations exécutées par : **Station TOTAL – Route de Lyon – 03400 YZEURE**
- S.A.S. THEVENIN & DUCROT Distribution – 7 Rue du Point du Jour – BP 91 – 21803 QUETIGNY Cedex
Prestations exécutées par : **Station AVIA – Ets RIGODON – Rue Bergeron Vébret – 03400 YZEURE**
- CHARVET LA MURE BIANCO – 42 Cours Suchet – 69002 LYON
Prestations exécutées par : **Ets CHARVET – 7 Rue des Cheminots – 03400 YZEURE**
- S.A.S. LAGARDE – 22 Boulevard Jean Lafaure – 03302 CUSSET Cedex
Prestations exécutées par : **S.A.S. LAGARDE – 03300 CUSSET**

Aucune offre n'a été rejetée suite à l'examen des dossiers.

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 Juin 2017, a procédé au classement des fournisseurs suite à l'analyse effectuée par la Direction des Services Techniques en fonction des critères définis dans le règlement de consultation, à savoir :

1) Respect des prescriptions indiquées au C.C.T.P.	:	60 %	-	Note sur 6
2) Prix des produits	:	40 %	-	Note sur 4
			→	Note totale sur 10

Les propositions présentées ainsi que les notes obtenues par chacun des candidats sont les suivantes :

◆ **LOT 01. – Parc automobile municipal : service manuel par pompiste – Services généraux**

Montant estimatif pour 02 ans : 87.000,00 € HT soit 104.400,00 € TTC

- 1 offre remise : THEVENIN & DUCROT Distribution / Station AVIA à Yzeure

Prix appliqués à la date de signature de l'offre (24/05/2017) :

Carburants	Prix T.T.C. au litre (rabais inclus)	Rabais constant au litre appliqué
S.P. 95	1.461 €	0.018 €
GASOIL	1.311 €	0.018 €

Les prix sont ajustables en fonction des variations ; le rabais constant est appliqué pendant toute la durée du marché soit du 1^{er} Juillet 2017 au 30 Juin 2019.

Les notes obtenues sont les suivantes :

NOM DES CANDIDATS	Critère 1	Critère 2	Note totale	Classement
THEVENIN & DUCROT Distribution Station AVIA	6	4	10	1 ^{er}

◆ **LOT 02. – Parc automobile municipal : service manuel par pompiste : Service restauration**

Montant estimatif pour 02 ans : 15.000,00 € HT soit 18.000,00 € TTC

- 1 offre remise : THEVENIN & DUCROT Distribution / Station AVIA à Yzeure

Prix appliqués à la date de signature de l'offre (24/05/2017) :

Carburants	Prix T.T.C. au litre (rabais inclus)	Rabais constant au litre appliqué
S.P. 95	1.461 €	0.018 €
GASOIL	1.311 €	0.018 €

Les prix sont ajustables en fonction des variations ; le rabais constant est appliqué pendant toute la durée du marché soit du 1^{er} Juillet 2017 au 30 Juin 2019.

Les notes obtenues sont les suivantes :

NOM DES CANDIDATS	Critère 1	Critère 2	Note totale	Classement
THEVENIN & DUCROT Distribution Station AVIA	6	4	10	1 ^{er}

◆ **LOT 03. – Parc automobile municipal : service automatique avec carte accréditive – Tous services**

Montant estimatif pour 02 ans : 36.000,00 € HT soit 43.200,00 € TTC

- 2 offres remises : - TOTAL MARKETING SERVICES / Station TOTAL à Yzeure
- THEVENIN & DUCROT Distribution / Station AVIA à Yzeure

Prix appliqués (Barème GR) en vigueur à la date de signature de l'offre (24/05/2017 pour THEVENIN & DUCROT et 19/05/2017 pour TOTAL RAFFINAGE MARKETING) :

NOM DES CANDIDATS	Carburants	Prix T.T.C. au litre (rabais inclus)	Rabais constant au litre appliqué
THEVENIN & DUCROT Distribution / Station AV IA	S.P. 95	1.461 €	0.018 €
	GASOIL	1.311 €	0.018 €
TOTAL RAFFINAGE MARKETING Station TOTAL	S.P. 95	1.4666 €	0.0167 €
	GASOIL 1 ^{er}	1.2890 €	0.0167 €
	GNR	1.0600 €	Pas de rabais
	Carte accréditive (valable 3 ans)	Type de carte : GR ACTYS BASIC	Abonnement annuel / carte

Les prix sont ajustables en fonction des variations selon le barème GR ; le rabais constant est appliqué pendant toute la durée du marché soit du 1^{er} Juillet 2017 au 30 Juin 2019 (sur le barème GR et non sur le prix affiché en station en ce qui concerne la Station TOTAL).

Les notes obtenues sont les suivantes :

NOM DES CANDIDATS	Critère 1	Critère 2	Note totale	Classement
THEVENIN & DUCROT Distribution Station AVIA	4	4	8	2 ^{ème}
TOTAL RAFFINAGE MARKETING Station TOTAL	6	3	9	1 ^{er}

LOT 04. – Gasoil pour stockage dans citerne hors-sol

Montant estimatif pour 02 ans : 36.000,00 € HT soit 43.400,00 € TTC

- 1 offre remise : S.A.S. LAGARDE à Cusset

Prix appliqué à la date de signature de l'offre (29/05/2017) :

Carburants	Prix T.T.C. au litre (rabais inclus)	Rabais constant au litre appliqué	Plus-value - 20° au litre
D.P.E. (Diesel Performance Eco)	1.200 €	0.075 €	0.01 €

Les prix sont ajustables en fonction des variations ; le rabais constant est appliqué pendant toute la durée du marché soit du 1^{er} Juillet 2017 au 30 Juin 2019.

Les notes obtenues sont les suivantes :

NOM DES CANDIDATS	Critère 1	Critère 2	Note totale	Classement
S.A.S. LAGARDE	6	4	10	1 ^{er}

LOT 05. – Mélange deux temps sans benzène pour outils portatifs (motoculture)

Montant estimatif pour 02 ans : 17.000,00 € HT soit 20.400,00 € TTC

- 2 offres remises :
- CHARVET-LA MURE-BIANCO – 69293 Lyon Cedex
- S.A.S. LAGARDE – 03302 Cusset Cedex

Prix appliqué à la date de signature de l'offre (24/05/2017 pour CHARVET-LA MURE-BIANCO et 29/05/2017 pour la S.A.S. LAGARDE).

Nom de l'Entreprise	Carburants	Prix T.T.C. au bidon (rabais inclus)	Rabais constant au bidon appliqué
CHARVET – LA MURE – BIANCO	MELANGE 2 TEMPS Bidon de 5 litres	19.10 €	2.12 € TTC
S.A.S. LAGARDE	MELANGE 2 TEMPS Bidon de 5 litres	17.40 €	Pas de rabais

Les prix sont ajustables en fonction des variations ; le rabais constant est appliqué pendant toute la durée du marché soit du 1^{er} Juillet 2017 au 30 Juin 2019.

Les notes obtenues sont les suivantes :

NOM DES CANDIDATS	Critère 1	Critère 2	Note totale	Classement
CHARVET-LA MURE-BIANCO	6	3	9	2 ^{ème}
S.A.S LAGARDE	6	4	10	1 ^{er}

Après examen des offres présentées et suite à l'analyse effectuée par la Direction des Services Techniques, la commission d'appel d'offres propose de retenir les fournisseurs suivants pour chacun des lots :

- **Lot 01.** – Parc automobile municipal : service manuel par pompiste – Services généraux
→ THEVENIN & DUCROT / **Station « AVIA » - 03400 Yzeure**
- **Lot 02.** – Parc automobile municipal : service manuel par pompiste – Service restauration
→ THEVENIN & DUCROT / **Station « AVIA » - 03400 Yzeure**
- **Lot 03.** – Parc automobile municipal : service automatique avec carte accréditive – Tous services
→ TOTAL MARKETING SERVICES / **Station « TOTAL » - 03400 Yzeure**
- **Lot 04.** – Gasoil pour stockage dans citerne hors-sol
→ **S.A.S. LAGARDE – 03300 Cusset**
- **Lot 05.** – Mélange 2 temps pour outils portatifs (motoculture)
→ **S.A.S LAGARDE – 03300 Cusset**

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

1°) De retenir les fournisseurs ci-dessus pour les lots 01. – 02. – 03. – 04. et 05. ;

2°) D'autoriser M. le Maire ou, en son absence, Mme FOUCAULT – Adjointe aux Finances, à signer les marchés à intervenir ;

La dépense sera imputée au Budget Principal 01. : 0204 - 60622, au Budget Annexe du Service des Eaux 02. : 6066 et au Budget Annexe du Service Restauration 12. : 2511.60622.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4 - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

M. BOURGEOT, adjoint, expose :

Par délibération du 29 juin 2007, le Conseil Municipal avait fixé les taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du comité technique paritaire du 4 juin 2007. Les délibérations du 23 juin 2011 et du 8 décembre 2011 sont venues compléter la délibération du 29 juin 2007.

Les taux suivants avaient été retenus :

Catégorie A : 25 %

Catégorie B : 25 %

Catégorie C : 100 %

Au 1^{er} janvier 2017, la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR) pour les fonctionnaires des catégories A-B-C se traduit notamment par une nouvelle architecture des carrières : fusion et nouvelles dénominations des grades.

Les taux de promotion pour les avancements de grade ont reçu un avis favorable du Comité Technique du 16 Juin 2017.

Mme ROUAULT demande que l'on vérifie la date de 2007 indiquée précédemment.

M. PERRIN précise que le tableau annexé est intéressant car la nomenclature des intitulés des grades a changé.

M. BOURGEOT indique toutefois que tous les grades listés dans le tableau ne sont pas présents à la ville.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions susmentionnées.

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

M. BOURGEOT, adjoint, expose :

Le 12 Juin 2017, s'est déroulé l'examen des avancements de grade au titre de l'année 2017.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 Juin 2017,

1) Plusieurs agents remplissent les conditions requises pour accéder au grade supérieur par ancienneté et sont appelés à être inscrits sur une liste d'aptitude :

Il est proposé de créer :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 14 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'agent de maîtrise principal
- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ingénieur hors classe
- 1 poste d'attaché hors classe

2) Un agent ayant demandé sa mutation pour le conseil départemental, il est proposé de pourvoir à son remplacement et de créer

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe

3) Plusieurs agents ayant réussi avec succès les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, il est proposé la création des postes suivants :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

4) Un agent actuellement en contrat au service petite enfance donnant entière satisfaction, il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation.

5) Plusieurs agents remplissant les conditions d'avancement au titre de la promotion interne soit suite à la réussite à l'examen professionnel soit à l'ancienneté, il est proposé la création de :

- 6 postes d'agents de maîtrise.

M. PERRIN précise que les postes correspondant aux anciens grades des agents promus seront fermés après la CAP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions susmentionnées.

6 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS EN CAS DE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE (Article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984)

M. BOURGEOT, adjoint, expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1^{er},

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 Juin 2017,

Vu les vacances de postes effectuées à la Bourse pour l'emploi auprès du Centre de Gestion,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 5 agents contractuels sur des emplois permanents pour des besoins de continuité du service pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 5 postes d'agents contractuels :

- 1 poste de technicien contractuel chargé de la gestion des bâtiments communaux, spécialiste performance thermique. Ce poste sera pourvu par un agent de catégorie B, 1^{er} échelon de son grade, indice brut 366,
- 1 poste d'adjoint technique contractuel pour exercer les fonctions d'opérateur informatique. Ce poste sera pourvu par un agent de catégorie C, 1^{er} échelon de son grade, indice brut 347,
- 2 postes d'adjoints techniques contractuels pour exercer les fonctions de cuisinier(e). Ces postes seront pourvus par des agents de catégorie C, 1^{er} échelon de leur grade, indice brut 347,
- 1 poste d'adjoint administratif contractuel pour exercer des fonctions administratives à la direction de la restauration municipale. Ce poste sera pourvu par un agent de catégorie C, 1^{er} échelon de son grade, indice brut 347.

M. PERRIN précise qu'il s'agit d'une délibération nouvelle (comme la n° 7) suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les propositions susmentionnées.

7 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN TEMPORAIRE (Article 3-1^{er} de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

M. BOURGEOT, adjoint, expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1^{er},

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 Juin 2017,

Vu les vacances de postes effectuées à la bourse pour l'emploi auprès du Centre de Gestion,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin temporaire : remplacement d'agents en maladie ou en congé de maternité.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 3 postes d'agents contractuels :

- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour remplacer un agent titulaire actuellement en congé de longue maladie. Cet agent, titulaire du CAP d'installateur thermique, du CAP d'installateur sanitaire, assurera les fonctions de fontainier à temps complet au service des eaux. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.
- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, l'un pour remplacer un agent titulaire actuellement en congé de longue maladie, l'autre pour remplacer un agent non-titulaire en congé de maternité. Ces agents titulaires du BAFA ou du CAP petite enfance, assureront les fonctions d'encadrement d'enfants de plus de 3 ans pour l'un et de 0 à 3 ans pour l'autre. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Mme ROUAULT demande une précision quant au statut de droit public ou privé dont relèvent ces contractuels notamment en terme de cotisations d'assurance chômage.

M. PERRIN répond qu'il s'agit de contrats de droit public.

M. SAMZUN relève que ce type de délibération aurait dû être proposé auparavant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les propositions susmentionnées.

8 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) / EHPAD LA GLORIETTE AUPRÈS DE LA COMMUNE

Mme CREUSEVAUT, adjointe, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008.580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la commission administrative paritaire a été saisie pour avis sur la mise à disposition du fonctionnaire concerné,

Considérant que les comités techniques de la commune d'Yzeure et du CCAS / EHPAD La Gloriette ont été informés de cette mise à disposition,

Considérant l'accord de l'intéressée,

Le CCAS / EHPAD La Gloriette met à disposition de la commune d'Yzeure une infirmière territoriale pour apporter, conformément aux dispositions réglementaires du code de la santé publique, un concours à la responsable de la crèche multi-accueil « l'Escalette », à hauteur de 14 heures par semaine en moyenne.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition entre le CCAS / EHPAD La Gloriette et la commune d'Yzeure pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Cette convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements.

Sur le plan statutaire, l'agent mis à disposition relève du CCAS / EHPAD La Gloriette en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et des formations professionnelles ou syndicales. La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par le CCAS / EHPAD La Gloriette. Dans le cadre de ses missions, l'agent bénéficie des mêmes garanties statutaires que le personnel du CCAS / EHPAD La Gloriette, en matière d'assurance et d'accident du travail.

Sur le plan financier, chaque année au mois de janvier, la commune remboursera au CCAS / EHPAD La Gloriette (budget annexe EHPAD La Gloriette) sa part du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition au titre de l'année écoulée.

Sur proposition de la Commission Administration Générale et Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver la mise à disposition d'un agent du CCAS / EHPAD La Gloriette auprès de la commune pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2020,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes pièces afférentes.

9 - DÉMATÉRIALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BONNET, Conseiller municipal, expose :

Le conseil municipal, dans sa séance du 13 octobre 2016, avait pris acte de la proposition faite par M. BONNET de dématérialiser le conseil municipal et les commissions municipales et n'avait pas exprimé d'opposition de principe à ce projet.

Cette proposition partait du constat que le fonctionnement actuel de ces instances générerait d'importantes quantités de papier rarement conservées par les élus et un temps de travail fastidieux pour les personnels administratifs chargés du secrétariat de celles-ci.

Outre l'économie générée, estimée à environ 3 000 € par an, cette dématérialisation constituera pour notre commune un geste éco-citoyen fort ayant valeur d'exemple.

Après concertation avec les trois groupes politiques, ce projet de dématérialisation pourra se déployer comme suit.

Documents concernés

L'ensemble des documents relatifs au conseil municipal et aux différentes commissions municipales (convocations, ordres du jour, projets de délibérations, éléments budgétaires, annexes, procès-verbaux, etc.) ne seront plus envoyés sous format « papier » mais systématiquement transmis aux élus et directeurs concernés sous forme dématérialisée par messagerie électronique.

Moyens nécessaires

Les conseillers municipaux qui le souhaitent pourront se faire prêter, jusqu'à la fin de leur mandat, une tablette numérique, par la commune, moyennant la signature d'une charte d'utilisation.

La salle de démocratie locale sera équipée d'une borne wifi permettant à chaque élu de se connecter à internet.

Un espace partagé, accessible par internet, sera mis en place sur le serveur informatique de la commune afin de stocker tous les fichiers utiles aux élus.

Formation

Préalablement à la mise en place de cette dématérialisation, une formation sera proposée aux élus à la cyberbase afin de leur rappeler les pré-requis nécessaires et leur expliquer le fonctionnement des équipements informatiques.

Règlement intérieur du conseil municipal

Par délibérations en date des 27 juin 2014, 17 octobre 2014 et 16 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé son règlement intérieur.

L'article 9 du chapitre III relatif à la convocation du conseil municipal est rédigé ainsi :

Article 9. - Convocation

Dans le cadre des dispositions légales, le conseil municipal est convoqué par le maire.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et est mentionnée au registre des délibérations, affichée, publiée. Elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

L'ordre du jour est porté à la connaissance du public.

L'envoi des convocations aux conseillers municipaux peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Pour la mise en œuvre du projet de dématérialisation, il est proposé de substituer la dernière phrase de cet article par la rédaction suivante :

L'envoi des convocations aux conseillers municipaux est effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Calendrier de déploiement

Automne 2017 : mise à disposition des tablettes numériques, installation de la borne wifi en salle de démocratie locale, création de l'espace partagé sur le serveur.

Décembre 2017 - Janvier 2018 : formation des élus

Février 2018 - dématérialisation du conseil municipal et de toutes les commissions municipales.

Sur proposition de la Commission Administration Générale et Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adopter les propositions susmentionnées,
- D'approuver la modification susmentionnée de la rédaction de l'article 9 du chapitre III du règlement intérieur du conseil municipal avec une date d'effet au 1^{er} février 2018.

M. PERRIN donne rendez-vous aux élus pour la formation, relève qu'il s'agit d'un pas en avant incontournable qui ne doit pas nuire aux relations entre individus.

JEUNESSE

10 - ATTRIBUTION DU PRIX CLAUDE DUSSOUR

Mme LASMAYOUS, adjointe, expose :

En vue de satisfaire aux conditions de la donation effectuée à la Ville d'YZEURE par le « Comité d'Erection d'un Monument à la Mémoire de M. Claude DUSSOUR – Ancien Maire d'Yzeure – Déporté », des propositions ont été demandées aux directeurs des différentes écoles élémentaires d'Yzeure publiques et privée, afin de déterminer les élèves les plus méritants des classes de Cours Moyen 2^{ème} année susceptibles de se voir attribuer le « Prix Claude Dussour ».

Les écoles élémentaires Jacques Prévert et Jules Ferry ne souhaitent pas désigner d'élève.

Sur proposition de la Commission « Enfance-Jeunesse », le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de décerner ce prix aux élèves suivants :

Emilie WOLBERT	Ecole élémentaire Ampère
Alicia LABOUGLIE	Ecole élémentaire Les Cladets
Cynthia LANOIZELEE	Ecole Saint-Pierre

La dépense correspondant à l'achat de livres sera prélevée sur les crédits inscrits à la fonction 212 – Nature 6714 de l'exercice 2017.

M. PERRIN précise qu'une réflexion est engagée afin de faire évoluer la formule du prix Claude Dussour qui fait partie de l'histoire de la ville.

11 - ATTRIBUTION DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT AUX ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Mme LASMAYOUS, adjointe, expose :

Chaque année, le montant des crédits de fonctionnement alloués aux établissements scolaires doit être fixé par le Conseil Municipal.

a) Crédits de fonctionnement :

Il est proposé de maintenir le montant pour les crédits attribués à chaque élève de classes maternelles et primaires à 42,00 €.

b) Crédits supplémentaires :

Il est également décidé l'attribution, ainsi qu'il suit, de crédits supplémentaires :

- 16,30 € par élève en classe spécialisée
- 1 500,00 € au Réseau d'Aides Spécialisées
- 510,00 € pour l'enseignement d'une langue étrangère
- 79,50 € par classe relevant d'un établissement classé en Zone d'Education Prioritaire.

Par ailleurs, une somme de 1 950 € relative au renouvellement des manuels scolaires sera répartie entre les écoles élémentaires au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2017.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits aux fonctions correspondantes : 211 – 212 et 213 – Nature 6067 de l'exercice budgétaire 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les propositions susmentionnées.

12 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FOURNITURES DE BUREAU DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE

Mme LASMAYOUS, adjointe, expose :

Conformément au décret en date du 26 Novembre 1946 relatif à la gestion des Centres Médico-Scolaires, chaque commune de plus de 5.000 habitants a obligation de prendre en charge certaines dépenses de fonctionnement, notamment celles liées aux fournitures de bureau.

Ainsi, une dotation pour fournitures de bureau doit être prévue en faveur du Centre Médico-Scolaire d'Yzeure actuellement installé dans un ancien logement du groupe scolaire des Cladets.

Sur proposition de la Commission « Enfance-Jeunesse », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de prendre en charge cette dépense à hauteur de 200 € qui sera imputée au compte 20 – 6067 « Remboursement de frais à d'autres organismes » du budget primitif 2017.

13 - RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017 - 2018

Mme LASMAYOUS, adjointe, expose :

L'article L212-8 du Code de l'Éducation Nationale modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 – article 113 prévoit que lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ces dispositions s'appliquent seulement si le maire de la commune de résidence, consulté par le maire de la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune.

C'est ainsi que, compte tenu de l'accord intervenu en 1995 entre les trois communes Moulins, Yzeure et Avermes pour mettre en œuvre la réglementation fixant le principe général des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il est proposé :

- de maintenir le tarif à 400 € pour l'année scolaire 2017-2018, pour chaque élève scolarisé dans une école publique d'YZEURE et dont l'un des deux parents (lorsqu'il s'agit d'une garde alternée-participation de 200 €) ou les deux parents résident dans une autre commune du Département de l'Allier.

Cette somme qui peut, soit correspondre à une année complète, soit être proportionnelle à un nombre de mois de résidence sur la commune extérieure, sera sollicitée auprès des communes de résidence, sous réserve :

- de l'adoption d'une délibération en termes identiques par les villes de Moulins et Avermes ;
- de l'accord donné par le maire de la commune de résidence pour scolariser l'enfant dans une école publique d'Yzeure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les propositions susmentionnées.

CULTURE

14 - ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE

Mme TOUSSAINT, adjointe, expose :

La grille générale des tarifs applicables à la saison culturelle nécessite d'être revue en fonction de la catégorie des spectateurs qui la fréquentent.

Une décision annuelle est prise en complément pour fixer le tarif applicable à chaque spectacle, dans la fourchette déterminée dans la grille ci-dessous :

TARIF A : de 7 € à 35 €.

- Public sans réduction

TARIF B : de 7 € à 30 €.

- Etudiants
- Bénéficiaires du RSA
- Partenaires
- Abonnés Centre National du Costume de Scène
- Abonnés saison culturelle d'Auvernes
- Abonnés saison culturelle de Moulins
- Adhérents de Jazz dans le Bocage pour les spectacles musicaux
- Porteurs de la carte bancaire délivrée par le Crédit Mutuel Massif Central de type Access
- Abonnés à partir du 6^{ème} spectacle

TARIF C : de 7 € à 25 €.

- Enfants de moins de 16 ans
- Abonnés 5 spectacles
- Pass-jeune
- Partenaires conventionnés

TARIF D : 1 €

- Public faisant l'objet de conventions à caractère social avec la ville d'Yzeure

TARIF E : de 7 € à 10 €

- Scolaires
- crèches

TARIF « mon fauteuil » : de 7 € à 20 €

- Abonnés à toute la saison
- Opérations de promotions occasionnelles

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les propositions de tarifs susmentionnées.

15 - ACQUISITION D'UNE MACHINE À BROUILLARD AVEC LA VILLE D'AVERMES

Mme TOUSSAINT, adjointe, expose :

Afin de répondre aux besoins des artistes et des spectacles, il est envisagé l'acquisition d'une machine à brouillard.

Les services culturels de la commune d'Auvernes et d'Yzeure, ayant ce même besoin ponctuellement mais régulièrement, ont décidé de s'associer en vue d'une acquisition commune.

Il convient pour ce faire d'établir une convention qui fixera les modalités d'acquisition mais aussi de fonctionnement et d'utilisation de ce matériel par les deux parties.

Le projet de convention est joint en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Location Yzeurespace » à la nature budgétaire 2041411.

M. CABANNE sollicite le coût de cet équipement.

M. PERRIN répond qu'il est de l'ordre de 3 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

16 - MISE EN PLACE DE TARIFS DE LOCATION POUR LES SALLES DE MUSIQUE DE MILLEPERTUIS

Mme TOUSSAINT, adjointe, expose :

Le pôle musical de Millepertuis est composé de trois salles de répétition, dont une équipée en instruments de musique et matériel de sonorisation et dédiée aux musiques actuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal que ces salles, actuellement utilisées par des formations amateurs gratuitement, soient soumises à un tarif de location à compter du 01/09/2017 selon les modalités définies ci-après :

Pôle musical Millepertuis	Tarif à l'heure	Forfait Trimestre *
Salle équipée	5 €	120 €
Salle non équipée	3 €	90 €

*comprenant une répétition hebdomadaire de 1 à 4 H.

Les tarifs de location ci-dessus ne sont pas soumis à la TVA.

Ces salles pourront toutefois continuer d'être mises à disposition gratuitement à des associations dans le cadre d'un partenariat formalisé.

La recette correspondante sera encaissée sur le budget principal sur production de facture au compte budgétaire : Fonction 01 - Nature 752 : Revenus des immeubles à compter de l'exercice 2017.

Mme TOUSSAINT précise que 3 formations fréquentent les lieux dans le cadre de partenariats formalisés : Croq'Notes, Horizon Musical, Ensemble instrumental d'Yzeure – 9 petites formations, dont 3 en association, seront concernées par cette petite contribution qui a été concertée avec ces groupes.

M. PERRIN confirme le caractère gratuit de cette mise à disposition pour les associations ayant formalisé un partenariat avec la ville.

Mme TOUSSAINT informe également le conseil municipal de demandes de subventions faites pour améliorer les salles de Millepertuis et la Mothe, auprès de la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les conditions susmentionnées.

17 - ADHÉSION AU SYNDICAT NATIONAL DES SCÈNES PUBLIQUES

Mme TOUSSAINT, adjointe, expose :

Au regard de la politique culturelle engagée par la municipalité dans le secteur du spectacle vivant, il paraît opportun de solliciter l'adhésion au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP).

Cet organisme a trois types de missions :

- Une mission de politique générale : affirmer par toute action, texte ou dialogue, la nécessité absolue d'un service public du spectacle vivant, reposant sur une exigence artistique et une volonté d'élargissement des publics sans démagogie ni ostracisme
- Une mission de chambre professionnelle : siéger dans les organismes professionnels du spectacle vivant et y assumer des responsabilités
- Une mission de service direct : offrir à ses adhérents des informations et une assistance juridique et professionnelle

En outre, cet organisme a conclu des protocoles d'accords avec les deux principaux organismes collectant les taxes sur le spectacle vivant, permettant à ses adhérents de bénéficier d'une réduction de 12% sur le montant des droits SACEM, et d'une base de calcul abaissée de 10% sur le calcul des droits SACD.

Mme TOUSSAINT précise qu'actuellement les taxes versées représentent environ 20 000 €. La réduction induite de plus de 2 000 € compense largement le coût de la cotisation annuelle.

Compte tenu de l'intérêt technique, politique et financier que représente cette adhésion, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- L'adhésion de la Ville d'Yzeure au Syndicat des Scènes Publiques,
- La désignation de Mesdames Monique TOUSSAINT, adjointe à la Culture et Nathalie DUFFAULT, responsable du service spectacle vivant, pour représenter la Ville au sein du syndicat,
- Le versement de la cotisation annuelle correspondante (744 euros pour l'année 2017) sur le compte budgétaire de la saison culturelle suivant : Fonction 33 - Nature 6281 : Concours divers, adhésions.

QUESTIONS DIVERSES

18 - GROUPEMENT DE COMMANDES YZEURE – AVERMES - FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN À USAGE DOMESTIQUE ET D'ARTICLES DE DROGUERIE – CHOIX DES FOURNISSEURS SUITE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. LABONNE, Adjoint, expose :

Par délibérations respectives des 12 et 06 Avril 2017, les conseils municipaux des villes d'Yzeure et d'Avermes ont approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien à usage domestique et d'articles de droguerie.

L'estimation globale des lots s'élève à la somme de **114.200,00 € H.T.** soit **137.040,00 € T.T.C.** pour **deux ans** (1^{er} Août 2017 – 31 Juillet 2019 inclus) répartie comme suit :

- Ville d'YZEURE : 89.200,00 € H.T. soit 107.040,00 € T.T.C.
- Ville d'AVERMES : 25.000,00 € H.T. soit 30.000,00 € T.T.C.

Compte tenu du montant de l'estimation et afin de respecter les dispositions réglementaires de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, une consultation a été lancée selon procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence.

Une publicité a été faite selon les modalités suivantes :

- sur la plateforme de dématérialisation « achat-national.com » du 10 Mai 2017 au 1^{er} Juin 2017 – 12 heures
- dans le journal d'annonces légales « La Montagne » - Edition du 13/05/2017 – Réf. 265547
- sur le site www.ville-yzeure.com et affichage en Mairie du 10 Mai 2017 au 1^{er} Juin 2017 – 12 heures

Cinq candidats ont remis une offre dont trois ont été déposées sur la plateforme www.achat-national.com, à savoir :

- PAREDES C.S.E. – 69745 Genas
- CYPRES HYGIENE – 18204 St-Amand Montrond
- CHRISTIN PROFESSIONNEL – 18390 St-Germain du Puy
- Groupe PIERRE LE GOFF – 69191 St-Fons
- FRANCE COLLECTIVITES HYGIENE – 69140 Rillieux-la-Pape

La commission d'appel d'offres, réunie le 21 Juin 2017, a procédé au classement des fournisseurs suite à l'analyse effectuée par les services concernés des deux collectivités en fonction des critères définis dans le règlement de consultation, à savoir :

1) Prix des produits : 40 % - Note sur 4

- 2) Délai de livraison (engagement écrit du candidat daté et signé, obligatoirement joint à l'offre) : 30 % - Note sur 3
- 3) Performances environnementales des produits (matières premières, emballages, processus de fabrication) : 30 % - Note sur 3

➔ **Note totale sur 10**

Des échantillons avaient également été demandés parmi les produits afin de tester leur qualité et le respect des fiches techniques fournies dans l'offre.

Conformément à l'article 5. du règlement de la présente consultation, le choix des produits pour chacun des lots a été réalisé "à la ligne" c'est-à-dire que les collectivités membres du groupement de commandes, dans un souci d'efficacité et d'économie mais également afin d'ouvrir le plus largement possible la possibilité de soumissionner notamment aux petites et moyennes entreprises, ont attribué un même lot à plusieurs opérateurs économiques (lot multi-attributaires).

Après analyse des offres, notation des candidats et classement, la commission propose au conseil municipal de retenir les fournisseurs suivants pour les différents lots.

❖ **Lot 01 – Produits d'entretien pour tous les locaux**

Montant de l'estimation pour 02 ans..... 35.960,00 € H.T. soit 43.152,00 € T.T.C.

Nom du candidat	Critère 1 Note / 4	Critère 2 Note / 3	Critère 3 Note / 3	Note totale / 10	Classement
PAREDES C.S.E.	3.32	2.50	2.19	8.01	2 ^{ème}
CYPRES HYGIENE	2.80	2.00	2.94	7.74	3 ^{ème}
CHRISTIN PROFESSIONNEL	3.33	3.00	2.05	8.38	1 ^{er}
Groupe PIERRE LE GOFF	2.87	1.50	2.55	6.92	4 ^{ème}
FRANCE COLLECTIVITES HYGIENE	2.71	1.50	2.60	6.81	5 ^{ème}

➤ Les candidats proposés pour ce lot sont les suivants pour les numéros de prix figurant au bordereau des prix unitaires :

- PAREDES C.S.E. : Prix n° 1.1.2. – 1.1.4 – 1.1.5. – 1.1.6. – 1.1.9. – 1.1.10. – 1.1.11. – 1.1.13. – 1.1.22. – 1.1.26. – 1.1.27. – 1.2.9. – 1.2.10. – 1.2.11. – 1.3.1. – 1.5.3. – 1.5.4. – 1.5.5. – 1.6.1. – 1.6.2. – 1.6.3. - 1.7.7. – 1.9.1. – 1.11.1. – 1.11.2. – 1.11.3. – 1.11.4. – 1.11.7. – 1.11.8. – 1.12.4. – 1.12.5. – 1.12.6. – 1.12.8. – 1.12.9. – 1.12.10. – 1.12.13. – 1.12.14. – 1.14.1. – 1.14.2. – 1.14.3. – 1.14.4. (41 articles)
- CYPRES HYGIENE : Prix n° 1.1.15. – 1.1.17. – 1.1.20. – 1.1.23. – 1.1.24. – 1.2.1. – 1.7.5. – 1.9.2. – 1.9.3. – 1.9.4. – 1.10.3. – 1.10.4. – 1.10.6. – 1.11.5. – 1.11.6. – 1.11.9. – 1.11.11. – 1.11.12. – 1.11.13. – 1.12.7. – 1.12.12. – 1.15.3. (22 articles)
- CHRISTIN PROFESSIONNEL : Prix n° 1.1.1. – 1.1.7. – 1.1.12. – 1.1.14. – 1.1.16. – 1.1.18. – 1.1.19. – 1.1.21. – 1.1.25. – 1.1.28. – 1.2.2. – 1.2.3. – 1.2.4. – 1.2.6. – 1.2.7. – 1.2.8. – 1.3.2. – 1.4.1. – 1.4.2. – 1.4.3. 1.5.1. –

1.5.2. – 1.7.3. – 1.7.4. – 1.7.6. – 1.7.8. – 1.8.1. – 1.8.2. – 1.10.1. –
 1.10.5. – 1.12.1. – 1.12.2. – 1.12.3. – 1.12.11. – 1.13.1. – 1.14.5.
 – 1.14.6. (37 articles)

- Groupe PIERRE LE GOFF : Prix n° 1.1.8. – 1.2.5. – 1.7.1. – 1.7.2. – 1.9.5. – 1.10.2. – 1.11.10. –
 1.15.1. – 1.15.2. (9 articles)

Les articles correspondant aux différents prix du bordereau sont répartis ainsi qu'il suit pour le lot 01. :

- Prix 1.1.1. à 1.1.28. : Articles de brosse
- Prix 1.2.1. à 1.2.11. : Collecte des déchets
- Prix 1.3.1. et 1.3.2. : Désodorisant
- Prix 1.4.1. à 1.4.3. : Droguerie
- Prix 1.5.1. à 1.5.5. : Eponges
- Prix 1.6.1. à 1.6.3. : Equipements de protection à usage unique
- Prix 1.7.1. à 1.7.8. : Essuyage
- Prix 1.8.1. et 1.8.2. : Hygiène corporelle
- Prix 1.9.1. à 1.9.5. : Hygiène pour la vaisselle
- Prix 1.10.1. à 1.10.6. : Hygiène des sanitaires
- Prix 1.11.1. à 1.11.13. : Hygiène des sols
- Prix 1.12.1. à 1.12.14. : Hygiène des surfaces
- Prix 1.13.1. : Hygiène du linge
- Prix 1.14.1. à 1.14.5. : Produits d'hygiène divers
- Prix 1.15.1. à 1.15.3. : Insecticides

❖ **Lot 02 – Produits d'entretien pour la restauration municipale**

Montant de l'estimation pour 02 ans..... 32.140,00 € H.T. soit 38.568,00 € T.T.C.

Nom du candidat	Critère 1 Note / 4	Critère 2 Note / 3	Critère 3 Note / 3	Note totale / 10	Classement
PAREDES C.S.E.	3.58	2.50	1.90	7.98	2 ^{ème}
CYPRES HYGIENE	2.75	2.00	2.78	7.53	3 ^{ème}
CHRISTIN PROFESSIONNEL	3.31	3.00	1.74	8.05	1 ^{er}
Groupe PIERRE LE GOFF	3.36	1.50	2.32	7.18	4 ^{ème}
FRANCE COLLECTIVITES HYGIENE	2.84	1.50	2.59	6.93	5 ^{ème}

➤ Les candidats proposés pour ce lot sont les suivants pour les numéros de prix figurant au bordereau des prix unitaires :

- PAREDES C.S.E. : Prix n° 2.1.3. – 2.1.4. – 2.1.7. – 2.4.6. – 2.5.2. – 2.5.4. – 2.5.5. – 2.7.3. – 2.8.16. – 2.8.17. – 2.8.18. – 2.8.19. 2.8.20. – 2.8.22. (14 articles)
- CYPRES HYGIENE : Prix n° 2.1.5. – 2.2.1. – 2.4.2. – 2.4.4. – 2.5.1. – 2.6.1. (6 articles)
- CHRISTIN PROFESSIONNEL : Prix n° 2.3.3. – 2.5.3. – 2.8.1. – 2.8.2. – 2.8.3. – 2.8.4. – 2.8.5. – 2.8.6. – 2.8.7. – 2.8.8. – 2.8.13. – 2.8.14. – 2.8.21. (13 articles)
- Groupe PIERRE LE GOFF : Prix n° 2.1.1. – 2.4.1. – 2.5.6. – 2.5.7. (4 articles)
- FRANCE COLLECTIVITES HYGIENE : Prix n° 2.1.2. – 2.1.6. – 2.3.1. – 2.8.15. (4 articles)

Les articles correspondant aux différents prix du bordereau sont répartis ainsi qu'il suit pour le lot 02. :

- Prix 2.1.1. à 2.1.7. : Equipements de protection à usage unique
- Prix 2.2.1. : Essuyage
- Prix 2.3.1. à 2.3.3. : Hygiène corporelle
- Prix 2.4.1. à 2.4.6. : Hygiène de la vaisselle
- Prix 2.5.1. à 2.5.7. : Hygiène des surfaces
- Prix 2.6.1. : Hygiène du linge
- Prix 2.7.1. à 2.7.6. : Produits d'hygiène divers
- Prix 2.8.1. à 2.8.22. : Fournitures jetables

❖ **Lot 03 – Produits d'entretien pour la Petite Enfance**

Montant de l'estimation pour 02 ans..... 6.960,00 € H.T. soit 8.352,00 € T.T.C.

Nom du candidat	Critère 1 Note / 4	Critère 2 Note / 3	Critère 3 Note / 3	Note totale / 10	Classement
PAREDES C.S.E.	3.57	2.50	1.63	7.70	2 ^{ème}
CHRISTIN PROFESSIONNEL	3.43	3.00	1.28	7.71	1 ^{er}
Groupe PIERRE LE GOFF	3.67	1.50	2.47	7.64	3 ^{ème}
FRANCE COLLECTIVITES HYGIENE	3.23	1.50	2.21	6.94	4 ^{ème}

➤ Les candidats proposés pour ce lot sont les suivants pour les numéros de prix figurant au bordereau des prix unitaires :

- PAREDES C.S.E. : Prix n° 3.1.1. – 3.1.3. – 3.1.4. – 3.1.6. – 3.1.8. – 3.1.10. – 3.1.11. – 3.1.12. – 3.1.13. – 3.1.17. – 3.1.18. – 3.2.16. (12 articles)
- CHRISTIN PROFESSIONNEL : Prix n° 3.1.15. – 3.1.16. – 3.2.9. – 3.2.11. – 3.2.17. – 3.2.20. (6 articles)

- Groupe PIERRE LE GOFF : Prix n° 3.2.1. – 3.2.2. – 3.2.3. – 3.2.4. – 3.2.5. – 3.2.6. – 3.2.7. – 3.2.8. – 3.2.10 – 3.2.12. – 3.2.13. – 3.2.14. – 3.2.15. – 3.2.18. – 3.2.19. – 3.3.1. – 3.4.1. (17 articles)
- FRANCE COLLECTIVITES HYGIENE : Prix n° 3.1.5. – 3.1.7. – 3.1.9. (3 articles)

Les articles correspondant aux différents prix du bordereau sont répartis ainsi qu'il suit pour le lot 03. :

- Prix 3.1.1. à 1.1.18. : Produits pour halte-garderie "La Cladette"
- Prix 3.2.1. à 3.2.20. : Produits pour multi-accueil "L'Escalette"
- Prix 3.3.1. et 3.3.2. : Produits pour micro-crèche "La Coquinette"
- Prix 3.4.1. et 3.4.2. : Produits pour Château de Bellecroix

❖ **Lot 04 – Produits d'entretien pour l'espace forme "Yzatis"**

Montant de l'estimation pour 02 ans..... 3.300,00 € H.T. soit 3.960,00 € T.T.C.

Nom du candidat	Critère 1 Note / 4	Critère 2 Note / 3	Critère 3 Note / 3	Note totale / 10	Classement
PAREDES C.S.E.	<i>Les produits proposés ne correspondent pas aux caractéristiques souhaitées</i>				
CHRISTIN PROFESSIONNEL	4.00	3.00	2.00	9.00	1 ^{er}
Groupe PIERRE LE GOFF	<i>Les produits proposés ne correspondent pas aux caractéristiques souhaitées</i>				
FRANCE COLLECTIVITES HYGIENE	<i>Les produits proposés ne correspondent pas aux caractéristiques souhaitées</i>				

➤ Un seul candidat est proposé pour ce lot pour les numéros de prix figurant au bordereau des prix unitaires :

- CHRISTIN PROFESSIONNEL : Prix n° 4.3. (1 article)

❖ **Lot 05 – Produits d'entretien pour "Yzeurespace"**

Montant de l'estimation pour 02 ans..... 840,00 € H.T. soit 1.008,00 € T.T.C.

Nom du candidat	Critère 1 Note / 4	Critère 2 Note / 3	Critère 3 Note / 3	Note totale / 10	Classement
PAREDES C.S.E.	3.33	2.50	1.17	7.00	2 ^{ème}
CHRISTIN PROFESSIONNEL	2.83	3.00	1.17	7.00	3 ^{ème}
Groupe PIERRE LE GOFF	3.75	1.50	2.25	7.50	1 ^{er}
FRANCE COLLECTIVITES HYGIENE	3.50	1.50	1.75	6.75	4 ^{ème}

➤ Un seul candidat est proposé pour ce lot pour les numéros de prix figurant au bordereau des prix unitaires :

- Groupe PIERRE LE GOFF : Prix n° 5.1. – 5.2. – 5.3. – 5.4. (4 articles)

❖ **Lot 06 – Distributeurs d'essuie-mains, savons et papier w.c.**

Montant de l'estimation pour 02 ans..... 16.000,00 € H.T. soit 19.200,00 € T.T.C.

Nom du candidat	Critère 1 Note / 4	Critère 2 Note / 3	Critère 3 Note / 3	Note totale / 10	Classement
PAREDES C.S.E.	4.00	2.50	1.00	7.50	2 ^{ème}
CYPRES HYGIENE	3.20	2.00	3.00	8.20	1 ^{er}
CHRISTIN PROFESSIONNEL	2.30	3.00	1.00	6.30	3 ^{ème}
Groupe PIERRE LE GOFF	2.50	1.50	1.00	5.00	5 ^{ème}
FRANCE COLLECTIVITES HYGIENE	3.33	1.50	1.33	6.16	4 ^{ème}

➤ *Un seul candidat est proposé pour ce lot pour les numéros de prix figurant au bordereau des prix unitaires :*

- CYPRES HYGIENE : Prix n° 6.1.1. – 6.1.2. – 6.2.1. – 6.2.2. – 6.2.3. – 6.2.4. – 6.3.1. – 6.3.2. (8 articles)

Les articles correspondant aux différents prix du bordereau sont répartis ainsi qu'il suit pour le lot 06. :

- Prix 6.1.1. et 6.1.2. : Distributeur d'essuie-mains
- Prix 6.2.1. à 6.2.4. : Distributeur de savon
- Prix 6.3.1. et 6.3.2. : Distributeur papier w.c.

❖ **Lot 07 – Produits d'entretien spécifiques pour la Ville d'Avermes**

Montant de l'estimation pour 02 ans..... 19.000,00 € H.T. soit 22.800,00 € T.T.C.

Nom du candidat	Critère 1 Note / 4	Critère 2 Note / 3	Critère 3 Note / 3	Note totale / 10	Classement
PAREDES C.S.E.	3.53	2.50	2.05	8.08	2 ^{ème}
CYPRES HYGIENE	2.71	2.00	2.65	7.36	3 ^{ème}
CHRISTIN PROFESSIONNEL	3.27	3.00	1.86	8.13	1 ^{er}
Groupe PIERRE LE GOFF	3.28	1.50	2.32	7.10	4 ^{ème}
FRANCE COLLECTIVITES HYGIENE	2.70	1.50	2.68	6.88	5 ^{ème}

➤ *Les candidats proposés pour ce lot sont les suivants pour les numéros de prix figurant au bordereau des prix unitaires :*

- PAREDES C.S.E. : Prix n° 7.2. – 7.3. – 7.4. – 7.5. – 7.11. – 7.14. – 7.15. – 7.16. – 7.24. – 7.29. – 7.30. – 7.31. – 7.33. – 7.37. – 7.38. – 7.39. – 7.40. – 7.42. – 7.43. – 7.44. – 7.45. – 7.46. – 7.47. – 7.48. – 7.53. – 7.54. – 7.56. – 7.58. – 7.59. – 7.60. – 7.61. (31 articles)
- CHRISTIN PROFESSIONNEL : Prix n° 7.1. – 7.6. – 7.7. – 7.9. – 7.10. – 7.12. – 7.13. – 7.17. – 7.18. – 7.19. – 7.20. – 7.25. – 7.32. – 7.35. – 7.55. – 7.57. (16 articles)

- Groupe PIERRE LE GOFF : Prix n° 7.8. – 7.21. – 7.22. – 7.23. – 7.27. – 7.28. – 7.34. – 7.36. – 7.41. – 7.49. – 7.50. – 7.51. – 7.52. (13 articles)
- FRANCE COLLECTIVITES HYGIENE : Prix n° 7.26 (1 article)

M. LABONNE salue le travail très minutieux des services.

M. EUZET ne remet pas en cause le travail effectué par les services mais regrette les modalités de cette procédure qui ne permettent pas à l'opposition d'être présente à la commission d'appel d'offres, même à titre consultatif. Par conséquent, son groupe ne prendra pas part au vote. C'est le début d'une mutualisation et son groupe souhaite y être associé.

M. PERRIN rappelle que le texte ne permet malheureusement aucune latitude et qu'il le regrette également. Sur proposition de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes Yzeure-Avermes, le Conseil Municipal par 28 voix Pour, le groupe de Droite (5 membres) ne prenant pas part au vote décide :

1°) De retenir les différents fournisseurs ci-dessus pour chacun des lots ;

2°) D'autoriser M. le Maire d'Yzeure – Mandataire du Groupement de Commandes Yzeure-Avermes, à signer les marchés à intervenir avec les différents fournisseurs retenus.

En ce qui concerne la Ville d'Yzeure, les dépenses correspondantes seront inscrites selon la répartition suivante :

- Lot 01. : Budget Principal 01 – 0205-60631
- Lot 02. : Budget Annexe 12 – 2511-60631
- Lot 03. : Budget Principal 01 → L'Escalette – Bellecroix : 64 3 60631
 La Cladette : 64 5 60631
 La Coquinette : 64 4 60631
- Lot 04. : Budget Principal 01 – 4146-60631
- Lot 05. : Budget Principal 01 – 0205-60631
- Lot 06. : Budget Principal 01 – 0205-60631

19 - INSCRIPTION DES COMMUNES EN ZONES DE REVITALISATION RURALE

M. PERRIN, Maire, expose :

Le dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) est très important pour l'attractivité des territoires. Il vise à aider à développer économiquement des zones rurales principalement à travers des mesures sociales et fiscales. L'objectif est de concentrer les mesures d'aides de l'Etat aux bénéficiaires des entreprises, des commerces, de l'artisanat, des professions libérales, de l'agriculture.

Une nouvelle cartographie de ce zonage a été élaborée pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2017. Elle prévoit une réduction du nombre de communes du département de l'Allier des ZRR : de 250 actuellement (depuis 2013) à 215 (34 entrées, 54 sorties et 15 communes font l'objet de régimes particuliers avec La loi « montagne »).

Cette réduction s'explique par une modification du classement en ZRR, désormais fondé sur de nouveaux critères (densité de population et revenu par habitant), pris en compte à l'échelle intercommunale, et non plus commune par commune. Elle concerne plusieurs territoires de l'Allier notamment la commune d'YZEURE et l'ensemble des communes de Moulins Communauté. Elle contredit d'autres dispositifs de revitalisation et s'ajoute à la remise en cause d'autres zonages.

18 nouvelles communes ont rejoint Moulins Communauté, toutes rurales et pour la plupart à faible densité de population. Elles n'ont jamais eu connaissance qu'elles perdraient la classification ZRR, tout comme les 26 communes déjà adhérentes.

M. PERRIN cite les nouvelles conditions qui doivent être remplies :

2 conditions doivent être remplies :

- Une densité de population inférieure ou égale à la médiane des densités par EPCI.
- Un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à la médiane des revenus fiscaux médians.

Il rappelle les exonérations concernées en ZRR :

- L'impôt sur les bénéfices.
- CFE / CET.
- TFPB et taxe habitation pour les logements dans le cadre d'une activité d'hébergement.
- Cotisations sociales.

M. EUZET rejoint M. PERRIN en précisant que même si le dispositif est compliqué, de nombreuses associations en bénéficient.

En particulier, les associations d'aide aux personnes handicapées n'équilibrent leurs budgets que grâce aux exonérations induites par le classement en ZRR. Si on arrête, cela fera mal à leur équilibre financier et elles ne pourront plus rendre les mêmes services à la population. M. EUZET trouve cela scandaleux en indiquant que la conséquence pourra être la suppression d'emplois.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Déploie qu'aucune information n'ait été donnée en amont à l'ensemble des communes pour les alerter de cette perte de classification,
- S'insurge fortement contre cette évolution néfaste aux territoires ruraux,
- Demande à ce que Moulins Communauté soit réinscrite en ZRR afin d'éviter un grave ralentissement du développement économique sur l'ensemble des communes de son territoire,

- Appelle à revoir les critères d'inscription au sein de ces futures zones RR, de façon à ce qu'ils soient adaptés à la réalité des communes situées en zone rurale.

20 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE YZEURE FOOTBALL 03 AUVERGNE ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE POUR LA SAISON SPORTIVE 2017 – 2018

M. LABONNE, Adjoint, expose :

Membre et acteur de la vie de l'agglomération Moulinoise, l'Association Sportive Yzeure Football 03 Auvergne de par l'équipe fanion « Moulins Yzeure Foot » assure de par ses activités une représentativité forte au niveau régional et national.

En effet, l'équipe fanion réunit les Villes de Moulins et d'Yzeure qui regroupent leurs moyens techniques, financiers et logistiques afin de lui permettre de se maintenir en National 2.

Une convention tripartite de partenariat entre l'Association Sportive Yzeure Football 03 Auvergne et les villes de Moulins et Yzeure, a ainsi été élaborée afin de formaliser les conditions de ce partenariat puis signée le 16 décembre 2016 pour la saison sportive 2016 – 2017.

Cette convention définit les engagements réciproques des parties notamment pour la mise à disposition des installations sportives municipales et pour le versement des subventions, auprès de l'association.

Il est proposé, en accord avec les 2 autres parties, de renouveler ce partenariat pour la saison sportive 2017 – 2018.

M. PERRIN rappelle le contexte de la saison 2016-2017. Pour la saison 2017-2018, les 2 villes avaient souhaité que le club s'exprime avant les conseils municipaux. Le conseil d'administration du club réuni les 7 et 15 juin a validé à l'unanimité la poursuite du partenariat à l'identique. Il est important de valider rapidement cet avenant car la fédération française de football demande des engagements forts pour la prochaine saison.

M. CABANNE exprime le souhait que la ville de Moulins s'engage sur le même niveau de subvention.

M. PERRIN précise que le conseil municipal de Moulins délibère aujourd'hui sur le même texte.

M. EUZET aurait souhaité que soit précisé au regard du compte bancaire sur lequel sont versées les subventions, l'association bénéficiaire (AS Yzeure).

M. PERRIN précise qu'il ne faut apporter aucune modification à l'avenant qui doit être approuvé dans des termes strictement identiques par les 3 parties.

M. LABONNE invite les élus à assister au match de gala organisé par le club entre les équipes de Troyes et Châteauroux le 8 juillet prochain à 17 h 30 au stade Hector Rolland et exprime le souhait que tous les clubs de l'agglomération permettent à leurs jeunes d'assister au match.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention tripartite de partenariat entre l'Association Sportive Yzeure Football 03 Auvergne et les villes de Moulins et Yzeure ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

21 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (LES CHARMETTES)

Mme FOUCAULT, Adjointe, expose :

Un contrat de prêt, d'un montant de 187 000 €, a été établi entre la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin (le Prêteur) et l'Institut des Jeunes Aveugles les Charmettes devenu Voir Ensemble (l'emprunteur) à la date du 5 septembre 2006 en vue du financement du centre de documentation et d'information.

La ville d'Yzeure (le garant) s'est porté garante à hauteur de 50 %.

Les conditions initiales du prêt étaient les suivantes :

- Montant : 187 000 €
- Type d'amortissement : progressif
- Taux d'intérêt fixe : 4,05 %
- Périodicité : mensuelle
- Durée : 240 mois soit 20 ans
- Frais de dossier : 350 €

Ce prêt a fait l'objet d'un premier avenant en date du 17 juillet 2015 dont le but était le passage à taux révisable, indexé sur l'EURIBOR 3 mois.

Les conditions du 1^{er} avenant étaient les suivantes :

- Montant : 123 240,39 €
- Type d'amortissement : progressif
- Date de la 1^{ère} échéance réaménagée : 5/8/2015
- Index : EURIBOR 3 mois
- Marge : 1,98 %
- Périodicité : mensuelle
- Durée résiduelle : 135 mois soit 11 ans et 3 mois
- Frais d'avenant : 500 €

L'emprunteur souhaite, à compter du 5 juillet 2017, la conversion du taux révisable en taux fixe sur la durée résiduelle du prêt.

Les conditions du second avenant seront les suivantes :

- Montant : 103 286,60 €
- Type d'amortissement : progressif
- Date de la 1^{ère} échéance réaménagée : 5/8/2017
- Taux d'intérêt fixe : 1,20 %

- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité : mensuelle
- Durée résiduelle : 111 mois soit 9 ans et 3 mois
- Frais d'avenant : 1 500 €

La ville d'Yzeure s'engage à maintenir les garanties initiales du prêt qui conservent leur plein effet à la suite du présent avenant à hauteur de 50 % des sommes dues, à première demande de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver les conditions financières du nouvel avenant,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat.

REMERCIEMENTS

M. PERRIN fait part des remerciements reçus :

- **Suite à diverses aides**

- L'Association Troupes en Scènes pour l'aide apportée lors de la 3^{ème} édition du théâtre amateur et de la présence de Mme TOUSSAINT lors de l'ouverture du festival
- L'Association des Paralysés de France pour l'aide apportée lors de la Moisson du cœur des 2 et 3 Juin dernier
- L'EHPAD Les Magnolias pour la fourniture de matériel et l'aide de M. BUZALSKI pour la livraison et le montage lors de la kermesse le 10 Juin

- **Suite à l'attribution de Subvention**

- L'Association des Paralysés de France
- L'association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (V.M.E.H)
- L'Association pour la restauration de l'Eglise St Pierre d'Yzeure (ARESPY)
- L'Amicale des Anciens des Forces Françaises en Allemagne
- Le Comité départemental de l'Allier du concours « Résistance et Déportation »
- L'Association Coup de Pouce Aide aux Leçons
- Le Relais de Saint Bonnet
- L'Union de l'Allier des Délégués Départementaux de l'Education Nationale
- Horizon musical
- L'Entente Athlétique Moulins Yzeure Avermes (EAMYA)

- Le Foyer Socio-Educatif du collège François Villon
- La Société Scientifique du Bourbonnais

DATES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Mercredi 18 octobre 2017 à 18 h 30
- Jeudi 21 décembre 2017 à 18 h 30

M. PERRIN rappelle enfin l'arrivée le 6 juillet prochain du Maire de Gherla accompagné d'une délégation de notre ville jumelle dans le cadre du 25^{ème} anniversaire du jumelage entre les 2 villes. Il invite les élus à assister nombreux au temps d'échange officiel qui se tient le samedi 8 juillet à 10 h 30 en salle de démocratie locale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 54.

